

Monsieur le Professeur,

Nous avons découvert avec grand intérêt votre article publié le 14 février 2026 sur le site internet de la revue « Pour la science » intitulé « L'enseignement et la recherche, les deux vraies assises de l'université¹ » puis, par ricochet, celui mis en ligne l'année précédente sur le site CAIRN intitulé « The Influence of the Scientific Field on the Academic Field and its Consequences »².

Nous avons déjà invoqué votre article du 14 février 2026 lors d'une audition du 31 mars 2026 par la Cour des comptes française relative à nos classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), qui présentent la particularité de faire dispenser un enseignement disciplinaire déterminé (mathématiques, physique, biologie, économie, histoire, littérature, langues etc.) dans une classe déterminée par le même enseignant, lequel se consacre exclusivement à cet enseignement de premier cycle avec un avancement et une promotion qui ne reposent que sur l'excellence relative à l'exercice de cette tâche. Avec un enseignement qui, plus de deux siècles d'histoire sont là pour le prouver, est idéal pour exercer divers métiers utiles à la société et à ceux qui les exercent, y compris dans les différents domaines de la recherche (de Fresnel à Cédric Villani en passant par Durkheim, Pasteur et Eiffel notamment).

Nous vous informons ici d'une particularité de l'enseignement supérieur français qui n'est pas évoquée dans vos deux articles précités mais qui en renforcent les constats. Il s'agit du régime des primes destinées, en principe et formellement, à récompenser l'excellence et/ou un investissement particulièrement intense dans une ou plusieurs des activités qu'un enseignant du supérieur doit ou est susceptible d'exercer, à savoir l'enseignement, la recherche, et une activité de nature administrative en lien avec une des précédentes. Ce régime de primes intitulé « RIPEC » a été institué par un décret à la fin de l'année 2021³, puis précisé par des « lignes directrices de gestion ». Ce RIPEC comprend plusieurs composantes dont une, la composante « C3 », est « liée à la qualité [des] activités et de [l']engagement professionnel au titre de l'ensemble [des] missions statutaires » (cf. décret précité).

Dans la première version⁴ des lignes directrices de gestion précitées, il était question, s'agissant de cette composante C3, d'une « valorisation de l'investissement pédagogique à égale dignité avec les fonctions de recherche et de l'engagement dans les tâches d'intérêt général et de récompense des efforts de chacun, quels que soient sa discipline ou son corps d'appartenance ». Mais cette préoccupation a vite disparu dans la seconde version de ces lignes directrices de gestion⁵, pour retomber dans ce que vous dénoncez avec raison dans votre article du 14 février 2026. Il n'a d'ailleurs jamais été vraiment question depuis le début du RIPEC de « valorisation de l'investissement pédagogique [...] et de récompense des efforts de chacun, quels que soient sa discipline ou son corps d'appartenance », puisque d'emblée les enseignants du supérieur qui n'appartiennent pas à un corps d'enseignant-chercheur ont été exclus de cette prétendue « valorisation de l'investissement pédagogique », notamment les professeurs agrégés qui enseignent dans les établissements universitaires au lieu d'enseigner en CPGE (cf. lignes directrices de gestion précitées). Même ceux qui parmi les PRAG ont, en tant qu'« agrégé préparateur » dans une école normale supérieure, un emploi dont l'activité consiste pour moitié en une activité de recherche (cf. les fiches de poste en sciences sociales, en chimie et en génie civil, parmi d'autres, en note de bas de page⁶) ne sont bénéficiaires ni de cette valorisation de l'investissement pédagogique », ni

1 <https://www.pourlascience.fr/sr/les-sciences-a-la-loupe/l-enseignement-et-la-recherche-les-deux-vraies-assises-de-l-universite-28811.php>

2 <https://shs.cairn.info/journal-actes-de-la-recherche-en-sciences-sociales-2006-4-page-51?lang=en>

3 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000044616174/>

4 <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/22/Hebdo10/ESRH2204566X.htm>

5 <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/23/Hebdo6/ESRH2302327X.htm>

6 http://www.ens.psl.eu/sites/default/files/fiche_de_poste_agpr_4307.pdf

http://www.ens.psl.eu/sites/default/files/fiche_de_poste_agpr_chimie_4310_2.pdf

d'ailleurs de celle de leur activité de recherche ! Et si les PRAG peuvent espérer un avancement accéléré par une promotion à la « hors-classe » ou mieux encore ensuite à la « classe exceptionnelle », ce n'est pas du tout selon une évaluation proprement universitaire tenant compte de manière satisfaisante de la nature de leur activité, mais selon une évaluation purement administrative et déterminée in fine par le ministre de l'éducation nationale, comme s'ils exerçaient dans le scolaire. Alors qu'un rapport de l'inspection générale⁷ a établi de manière incontestable que leurs enseignements ne différaient ni en nature ni en niveau de celui dispensé par des enseignants-chercheurs, au moins en licence. Seule la prime automatique des PRAG a été revalorisée, et bien moins que celle des enseignants-chercheurs (y compris ceux qui choisissent de consacrer à l'enseignement le temps dévolu à la publication d'articles de recherche dans des revues de rang A).

Les professeurs agrégés (et d'autres enseignants du supérieur), ne disposent donc d'aucun mécanisme d'évaluation et de rémunération qualitative, et sont donc incités plutôt à multiplier les heures supplémentaires qu'à améliorer la qualité de leur enseignement. Seul moyen, avec l'exercice d'une activité privée annexe, de voir une forme d'investissement récompensée de façon certaine, car le ministère de l'éducation nationale décide seul et en secret de leurs promotions à la « hors-classe » ou à la « classe exceptionnelle », selon des critères affichés qui ne sont pas des critères universitaires et des critères réels inconnus et de toute façon invérifiables.

Parmi les associations de dirigeants d'établissements universitaires, seule la CDEFI (Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs) a demandé au gouvernement de faire bénéficier d'autres enseignants du supérieur que les enseignants-chercheurs, notamment les PRAG, de la composante C3 du RIPEC⁸, et plus généralement d'une prime valorisant l'investissement pédagogique et la qualité de cet investissement. France Universités, l'association des présidents d'université s'y est refusée malgré notre invitation expresse, accréditant votre constat que leurs efforts pour valoriser l'enseignement supérieur restent marginaux, et que « leurs interventions se focalisent sur les « chercheurs étoiles » et sur les millions d'euros obtenus auprès de divers organismes de recherche ».

Quant au ministre Philippe Baptiste qui, comme vous le rappelez dans votre article a, le 29 octobre 2025, lors d'une audition au Sénat, qualifié les enseignants-chercheurs de « bande de nuls ⁹ », car ils n'obtenaient pas assez d'octrois de recherche au niveau européen, il considère implicitement mais nécessairement les autres enseignants comme négligeables, ne prenant même pas la peine de les évoquer dans ses discours.

Le SAGES, que je préside, après avoir été le premier syndicat à demander au gouvernement de mettre fin à la discrimination dont sont victimes notamment les PRAG en matière de valorisation de l'investissement pédagogique¹⁰, est le seul syndicat à avoir agi en justice à cette fin¹¹. Sans succès au niveau national hélas, et l'action de groupe intentée ensuite au niveau international¹² ne va être jugée que d'ici au moins deux ans, notamment parce que le gouvernement va évidemment s'employer à faire traîner l'affaire au maximum.

Il est donc très important que différents acteurs de la société civile, notamment parmi les décideurs économiques, soient informés des conséquences dramatiques que peut avoir l'absence de valorisation de l'investissement pédagogique par les gouvernements français successifs. Au sein desquels beaucoup pensent qu'avec les outils technologiques contemporains, les étudiants peuvent

<https://ens-paris-saclay.fr/agrege-preparateur-ou-agregee-preparatrice-en-genie-civil-et-environnement>

7 <https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/164000595.pdf>

8 <https://www.cdefi.fr/actions.php?action=doPress&id=218>

9 https://www.youtube.com/watch?v=FbxPL_P1Di0

10 https://le-sages.org/documents/Lettre_Prag_Prce_Ministre_ESR.pdf

11 https://le-sages.org/documents/Analyse_CE_RIPEC_PRAG_PRCE.pdf

12 https://le-sages.org/documents2/Annonce_action_CESC_fin_juin25.pdf

se former eux-mêmes pour l'essentiel, et qu'il n'est d'excellence ou même de réelle utilité que dans la recherche universitaire, pas dans son enseignement, alors que les CPGE et quelques autres formations du supérieur continuent à démontrer le contraire !

Vous y avez déjà grandement contribué par vos articles, et ce que nous avons exposé ci-dessus contribuera nous l'espérons à étoffer votre constat, qui sera d'autant plus légitime qu'il n'est pas un constat pro domo. Nous sommes évidemment à votre disposition pour détailler ce que nous avons exposé ci-dessus de façon aussi concise que possible, mais que nous maîtrisons dans les moindres détails.

Veillez agréer, Monsieur le Professeur, l'expression de nos cordiales salutations

Denis ROYNARD, ancien professeur agrégé (PRAG) de physique pendant plus 30 ans à l'école d'ingénieur devenue « Centrale Marseille » puis « Centrale Méditerranée », ancien examinateur pendant 26 ans au concours d'entrée Mines-Ponts (grandes écoles d'ingénieur), président du SAGES (Syndicat des AGrégés de l'Enseignement Supérieur), Docteur en Physique et maître en droit.

president.sages@gmail.com

